

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JUILLET 2015 n° 25/2015

DATE DE CONVOCATION : 17 juillet 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
CHOIX DU PRESTATAIRE DU JEU DE COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

12 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN.

3 procurations : Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à Virginie GALLAND.

Secrétaire de séance : Virginie GALLAND.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	15	Abstention :	0
Votants :	15	Contre :	0

Monsieur le Maire explique qu'après la réalisation de la nouvelle Ecole Maternelle en 2007, l'achat d'un jeu de cour pour compléter l'investissement du bâtiment avait de suite été envisagé donnant lieu à une inscription budgétaire reportée d'années en années.

En effet, l'indécision quant au choix du type de jeu et l'augmentation progressive de l'enveloppe budgétaire sollicitée par l'Ecole Maternelle, abondée également par la participation supplémentaire souhaitée par l'Association des Ecoliers Moussanais, ont permis cette année d'aboutir la concrétisation de plusieurs années de thésaurisation.

C'est pour cela qu'une consultation d'entreprises a été lancée après le vote du Budget Primitif auprès de 3 prestataires (G.A.P.E., MOLINIER SUD SIGNALISATION, et HS AMENAGEMENT) pour une structure de type J600-11.

L'analyse des propositions reçues à l'issu de cette consultation a permis d'établir un comparatif sur la base duquel Monsieur le Maire propose de retenir la Société HS AMENAGEMENT comme le mieux disant.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande avec la Société HS AMENAGEMENT de MALVIES retenue pour un montant de 19 981.10 € TTC, et à procéder à sa mise en œuvre,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le choix de la Société HS AMENAGEMENT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché de commande pour un montant de 19 981.10 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le Budget principal de la commune, à l'article 2188 opération 12.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en sous-Prefecture
de Narbonne, le

4/11/15



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Claude CODORNIU